



# VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECISION

N°02/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX 2024**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de remplacement des menuiseries de la bibliothèque municipale, d'un montant de dépenses estimatif de 24 166,67 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux ;

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter, pour le projet de remplacement des menuiseries de la bibliothèque municipale, la subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, pour un montant de 12 083,335 €.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Julien GARCIA,  
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 05 février 2024.

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*